



PENSION

Les chevaux des membres actifs peuvent être pris en pension par le centre aux conditions suivantes :

- Production d'un certificat vétérinaire attestant que le cheval est en bonne santé, avec le signalement des tares éventuelles.
-
- Le prix des pensions est fixé par trimestre civil et par cheval, il est payable mensuellement.
-
- Les chevaux de propriétaires seront hébergés et entretenus là où le bureau le jugera utile, dans la limite des places disponibles.
-
- Seul le propriétaire, son conjoint et ses enfants peuvent monter gratuitement et sans moniteur.
-
- Le prix de la ferrure est à la charge du propriétaire, de même que l'achat du harnachement, les soins éventuels par le vétérinaire.
-
- Chaque propriétaire devra, s'il envisage son départ, prévenir un mois à l'avance, soit avant le 25 du mois courant, pour quitter à la fin du mois suivant faute de quoi la pension intégrale, au prix en vigueur, lui incombera de plein droit en tant que préavis.

TARIFS :

- 250 Euros X mois + demandes spécifique
- Reprise individuelle : 25 Euros de l'heure.
- reprise en groupe avec votre cheval : 9Euros

Lu et Approuvé
Signature.